Département du
Bas-Rhin
* * *
Arrondissement de
Saverne
* * *
Nombre des conseillers élus
15
Conseillers en fonction
15
Conseillers présents
10

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024

Le 22 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 17 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Estelle HALTER.

Présents : Marie CARNEVALI, Josiane CODEX, Christophe DELMULLE, Jonathan FUSSLER, Muriel GANGLOFF, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Jean-Charles LAMBERT, Jean-Marc REINMANN.
Excusés : Laurence BOUR, Laure DEVIVIER, Christian HUFSCHMITT donne pouvoir à Philippe GARTISER, François LUTZ donne pouvoir à Estelle HALTER, Marie Paule RUI donne pouvoir à Valérie GRANGER.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 18/12/2023
- Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes
- Point travaux :
  - Salles des Loisirs et de la Souffel
  - Voie verte, voie bus et arrêt de bus *Quirin*
  - Lotissement *Boulle*
  - Rond-point à Offenheim
  - Mur du cimetière d'Offenheim
  - Calvaire de Stutzheim
- Participation à l'achat d'un massicot pour l'école
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Panneaux photovoltaïques
- Calendrier des animations et manifestations 2024
- Ressources Humaines :
  - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
  - Révision du régime indemnitaire
- D.I.A.
- Questions diverses

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 est lu.

Jonathan FUSSLER demande à rajouter la phrase suivante au point 6 du procès-verbal : « Jonathan FUSSLER précise qu'il souhaite que toutes les demandes de subvention de ce type soient traitées de manière égale. »

Avec l'ajout de cette phrase, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

Monsieur le maire présente son rapport d'activités :

- 19 décembre : réunion avec M. AVELINE de la société ENERIOS au sujet du projet d'installation de

panneaux photovoltaïques, puis signature de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain BARTH chez maître LIMON à Truchtersheim
- 6 janvier : cérémonie des vœux à Truchtersheim
- 9 janvier : fin des travaux de l'archiviste et réunion sur les mobilités à la région Grand Est
- 11 janvier : mise à jour du site internet avec M. DELORON
- 12 janvier : cérémonie des vœux à Stutzheim-Offenheim
- 13 janvier : crémation des sapins avec l'amicale des sapeurs-pompiers
- 15 janvier : réunion d'adjoints
- 19 janvier : rendez-vous avec M. KINDER de la société BOULLE
- 22 janvier : réunion du CCAS.

Christophe DELMULLE indique qu'il va pouvoir recommencer à travailler sur le sujet des énergies renouvelables, son compte ayant été créé sur la plateforme.

Jonathan FUSSLER indique que les propriétaires de la maison dont le crépis tombe auront bientôt terminé les travaux de restauration.

Philippe GARTISER indique que les branchements électriques des salles se feront vendredi 26 janvier, et que les fouilles pourront ensuite être fermées.

Estelle HALTER indique avoir réceptionné la liste des enfants instruits à domicile : deux enfants sont concernés à Stutzheim-Offenheim, elle va donc se rendre à leur domicile afin d'y réaliser une enquête administrative.

Les travaux de rénovation du parc de la Schlick sont prévus au printemps 2024.

3. Point travaux

Extension de la salle des Loisirs et rénovation de la salle de la Souffel : Le tribunal administratif, où un recours en référé a été déposé en août 2023 afin de nommer un expert judiciaire, n'a toujours pas donné de réponse. Un rendez-vous avec l'avocat en charge de ce dossier est prévu en mairie mardi 23 janvier.

Voie verte : Les travaux de construction de la piste cyclable entre Stutzheim et Oberhausbergen sont à l'arrêt pour cause d'intempéries mais reprendront prochainement.

Voie bus et arrêt de bus *Quirin* : Une réunion au sujet des mobilités a eu lieu début janvier à Strasbourg. La région Grand Est a réalisé des « zones de mobilités » dans les dix départements. La zone comprenant Stutzheim-Offenheim s'étend de Strasbourg jusqu'à la proximité de Nancy. La voie bus est désormais officiellement inscrite dans le projet REME/TSPO.

L'acte d'engagement a été signé avec la société LINGENHELD pour la construction de l'arrêt de bus ; la société qui sera en charge de la construction de l'abribus permanent a été contactée.

Lotissement *Boulle* : Une réunion avec M. KINDER, représentant la société BOULLE, a eu lieu vendredi 19 janvier. Une réunion publique à ce sujet est organisée mardi 30 janvier à 18 h en mairie de Stutzheim-Offenheim.

Rond-point à Offenheim :

2024-01 : RÉNOVATION DU ROND-POINT ROUTE DU KOCHERSBERG

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *le devis de la société LINGENHELD pour un montant total de 35 197,55 € HT ;*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de rénover le rond-point route du Kochersberg, accidentogène ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la rénovation du rond-point de la route du Kochersberg pour un montant total estimé à 35 197,55 € HT ;

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment à solliciter le bénéfice du fonds « amendes de police » auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;

INSCRIT les dépenses dans le budget.

Mur du cimetière d'Offenheim : Les travaux ne sont pas terminés mais ont bien avancé. Le président du conseil de fabrique a également construit une petite tranchée de drainage autour du clocher de l'église d'Offenheim afin que l'eau s'écoule sans abimer le mur du clocher.

Calvaire de Stutzheim :

2024-02 : RÉFECTION DU CALVAIRE DE STUTZHEIM

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *le devis de la société SCHERBERICH pour un montant total de 8 826,00 € TTC ;*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de restaurer le calvaire de Stutzheim ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE la réfection du calvaire de Stutzheim pour un montant total estimé à 8 826,00 € ;

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment à solliciter le bénéfice du fonds *Petit Patrimoine* auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

INSCRIT les dépenses dans le budget.

4. Participation à l'achat d'un massicot pour l'école

2024-03 : PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN MASSICOT POUR L'ÉCOLE

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *la sollicitation de l'école primaire « Le Petit Pont » d'une subvention pour l'achat d'un nouveau massicot ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 477,99 € à l'association *USEP Le Petit Pont* pour l'achat d'un nouveau massicot pour l'école ;

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette décision ;

INSCRIT les dépenses dans le budget.

5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

2024-04 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

VU *les articles L 2121-22 et L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;*

CONSIDÉRANT *la nécessité de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires en 2023 dans la commission de contrôle des listes électorales ;*

VU *l'ordre du tableau du conseil municipal ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour constituer la commission de contrôle des listes électorales :

Membres permanents :

- Marie Paule RUI
- Valérie GRANGER
- Christophe DELMULLE
- Laurence BOUR
- Muriel GANGLOFF

Membres suppléants :

- Jonathan FUSSLER
- Laure DEVIVIER
- François LUTZ
- Marie CARNEVALI

6. Panneaux photovoltaïques

2024-05 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le budget ;*

VU *l'étude d'avant-projet définitif proposée par la société ENERIOS ;*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire de Stutzheim-Offenheim ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire de Stutzheim-Offenheim pour un montant estimé à 67 090,50 HT €,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avant-projet définitif avec la société ENERIOS,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment à solliciter le bénéfice de toute subvention ouverte à un projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;

INSCRIT les dépenses dans le budget.

7. Calendrier des animations et manifestations 2024

- Bourse aux jouets : organisée par l'association des parents d'élèves
- Chasse aux œufs : organisée par l'association des parents d'élèves
- Journée citoyenne : samedi 25 mai 2024, pilotée par Jonathan FUSSLER avec la participation de Jean-Marc REINMANN, Estelle HALTER, Christophe DELMULLE et Marie CARNEVALI
- Concerts : dimanche 10 mars à 17 h à l'église de Stutzheim par l'ensemble vocal Parenthèses, avec un pot en mairie en présence de Josiane CODEX et Jean-Marc REINMANN
- Fête de l'été (organisée par le FCSO)
- 80ème anniversaire du passage de la 2ème Division Blindée : début août, les maires des communes étant sur le trajet de la 2ème DB, accompagnés d'un porte-drapeau, sont invités en Normandie ; Jean-Marc REINMANN (porte-drapeau) accompagnera monsieur le maire
- Cérémonie du 11 novembre 2024 : organisée par la commune, avec Estelle HALTER en lien avec l'école
- Parcours de Noël 2024 : organisé par la commune et piloté par Estelle HALTER et Philippe GARTISER avec l'aide de Valérie GRANGER, Christophe DELMULLE, Josiane CODEX, Jean-Marc REINMANN, Jonathan FUSSLER
- Repas des aînés : 8 décembre 2024 en présence de tous les élus
- Cérémonie des vœux : 10 janvier 2025 en présence de tous les élus

8. Ressources Humaines

2024-06 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *le code Général de la Fonction Publique ;*

VU *le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

VU *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 ;*

VU *le tableau des effectifs ;*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'État, le régime indemnitaire ;*

CONSIDÉRANT *que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et de la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : De fixer le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : De verser la prime en une fois, au mois de février 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

2024-07 : RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*

***VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;*

***VU** l'arrêté du 20/05/2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;*

***VU** l'arrêté du 19/03/2015 modifié pris pour l'application aux corps des rédacteurs des administrations de l'Etat ;*

***VU** l'arrêté du 03/06/2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés des administrations de l'Etat ;*

***VU** l'arrêté du 20/05/2014 modifié pris pour l'application aux corps des ATSEM des administrations de l'Etat ;*

***VU** l'arrêté du 28/04/2015 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des administrations de l'Etat ;*

***VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

***VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/12/2023 relatif à la révision du Régime Indemnitaire dans le but d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans le groupe C1 ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

1. BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,

- Adjoints techniques,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement ou semestriellement au choix de l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme : L'IFSE sera maintenue dans les proportions du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, et congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions sera supprimé en cas de longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - Du niveau hiérarchique,
    - Du nombre de collaborateurs encadrés directement,
    - Du type de collaborateurs encadrés,
    - Du niveau d'encadrement,
    - Du niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, etc.),
    - Du niveau d'influence sur les résultats,
    - De la délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Connaissance requise,
    - Technicité, niveau de difficulté,

- Champ d'application,
- Diplôme,
- Certification,
- Autonomie,
- Influence / motivation d'autrui,
- Rareté de l'expertise.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
  - Contact avec publics difficiles,
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique,
  - Risque d'agression verbale,
  - Exposition aux risques de contagion,
  - Risque de blessures,
  - Itinérance / déplacements,
  - Variabilité des horaires,
  - Horaires décalés,
  - Contraintes météorologiques,
  - Travail posté,
  - Liberté de pose de congés,
  - Obligation d'assister aux instances,
  - Engagement de la responsabilité financière,
  - Engagement de la responsabilité juridique,
  - Zone d'affectation,
  - Actualisation des connaissances.
- Valorisation contextuelle :
  - Gestion de projets,
  - Tutorat,
  - Référent formateur.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Cadre d'emplois	Plafond
A	A1	Secrétaire de mairie	Attachés	20 400 €
B	B1	Secrétaire de mairie	Rédacteur	17 480 €
	B2	Assistant de direction	Rédacteur	16 015 €
C	C1	Assistant de gestion administrative, chef d'équipe technique, ATSEM	Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, agent de maîtrise	11 340 €
	C2	Ouvrier polyvalent du service technique, agent d'entretien, aide ATSEM, agent polyvalent de cantine scolaire	Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, agent de maîtrise	10 800 €

Ces montants plafonds sont susceptibles d'évoluer selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

3. LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement ou semestriellement au choix de l'agent.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme : Le CIA sera maintenu dans les proportions du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, et congé maternité, paternité, adoption. Le complément indemnitaire annuel sera supprimé en cas de longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Formations suivies.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Cadre d'emplois	Plafond
A	A1	Secrétaire de mairie	Attachés	6 390 €
B	B1	Secrétaire de mairie	Rédacteur	2 380 €
	B2	Assistant de direction	Rédacteur	2 185 €
C	C1	Assistant de gestion administrative, chef d'équipe technique, ATSEM	Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, agent de maîtrise	1 260 €
	C2	Ouvrier polyvalent du service technique, agent d'entretien, aide ATSEM, agent polyvalent de cantine scolaire	Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, agent de maîtrise	1 200 €

Ces montants plafonds sont susceptibles d'évoluer selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

4. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRÉCISE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er février 2024 ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PRÉVOIT et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire, pour les cadres d'emplois concernés.

9. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

En décembre 2023 et janvier 2024, aucune D.I.A. n'a été réceptionnée.

10. Point divers

Déchets verts : Une demande a été adressée en mairie concernant la mise en place d'un bac à déchets verts. Vu la complexité de l'organisation de cette collecte par les agents, la demande est refusée.

11. Tour de table

Christophe DELMULLE propose de planter des arbres le long de la Souffel, une fois les travaux des salles terminés.

Jonathan FUSSLER indique que BFMTV a fait un reportage mentionnant la piste cyclable entre Stutzheim et Oberhausbergen en disant qu'elle doit permettre d'aller à l'école, au collège et au lycée, alors que cette piste ne permet pas de rejoindre un collège.

Il propose de planter des arbres aux cimetières.

Muriel GANGLOFF pose une nouvelle fois la question de la vitesse de circulation dans le village, principalement dans la rue de Behlenheim devenue très dangereuse. Philippe GARTISER précise qu'un devis a été demandé pour la confection d'un plateau au carrefour de la route de Behlenheim.

En synthèse, les avis sont partagés entre la réduction de la vitesse à 40 km/h dans tout le village et son maintien à 50 km/h. Il est nécessaire de trouver une solution pour mieux gérer l'intersection de la route de Behlenheim. Le devis réalisé sera présenté lors du prochain conseil municipal. Des discussions sont en cours pour trouver une solution.

La séance est levée à 21 h 48.

La secrétaire de séance,		Le Maire,
Estelle HALTER	MAIRIE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM 67370	Jean-Charles LAMBERT